



**Règlement du THP running**  
Événement organisé par l'association  
Outdoor Events In Provence  
8, avenue Eugène Bernard 04300 Forcalquier

**TABLE DES MATIERES**

<b>ARTICLE I.</b>	<b>PRELIMINAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE II.</b>	<b>LA CHARTE DU/DE LA PARTICIPANT.E.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE III.</b>	<b>ORGANISATEUR .....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE IV.</b>	<b>PRESENTATION DES COURSES .....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE V.</b>	<b>CONDITIONS DE PARTICIPATION.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE VI.</b>	<b>CESSION DE DOSSARD .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE VII.</b>	<b>ASSURANCE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE VIII.</b>	<b>REGLES SPORTIVES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE IX.</b>	<b>CLASSEMENT ET RECOMPENSES.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE X.</b>	<b>SEMI-AUTOSUFFISANCE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE XI.</b>	<b>MODIFICATION DU PARCOURS .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE XII.</b>	<b>SECURITE ET SOINS.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE XIII.</b>	<b>CONTROLES / ABANDONS.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE XIV.</b>	<b>LUTTE CONTRE LE DOPAGE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE XV.</b>	<b>APPROCHE DURABLE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE XVI.</b>	<b>TRANSPORT .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE XVII.</b>	<b>DROITS A L'IMAGE .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE XVIII.</b>	<b>DROITS PHOTOS .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE XIX.</b>	<b>LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE XX.</b>	<b>SANCTION.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE XXI.</b>	<b>ANNULATION DE L'EPREUVE .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE XXII.</b>	<b>MODIFICATION DU REGLEMENT .....</b>	<b>8</b>

## Article I. Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptées par celle-ci, et aux animaux.

## Article II. La charte du/de la Participant.e

### Section 2.01 Amis coureurs

- l'annexe 2 du [guide recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID-19 du 21 juillet dernier](#) que vous trouverez en cliquant [ICI](#) devra être retournée signée par email à l'adresse suivante : [contact@thprunning.com](mailto:contact@thprunning.com) .
- Respectez les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu ;
- Respectez l'intégralité du Règlement ;
- Venez en aide à un concurrent en situation dangereuse ;
- La population locale vous accueille, remerciez-la : un sourire et un petit bonjour suffisent.

### Section 2.02 Amis Accompagnateurs

- Respectez les zones autorisées au public ;
- Pensez que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes ;
- Soutenez tous les participants : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur ;
- Respectez les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les coureurs ;
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés ;
- Roulez doucement sur la route.

## Article III. Organisateur

Les épreuves de course pédestre du THP running sont organisées par l'association Outdoor Events In Provence (8, avenue Eugène Bernard, 04300 Forcalquier). Le présent règlement s'applique aux épreuves nommées : **UP15**.

## Article IV. Présentation des courses

Le THP running se compose d'un parcours de course pédestre pour adultes.

### Section 4.01 UP15

- Course pédestre sur route comprenant
- Distance de 15 km assortie d'un dénivelé positif de 930 m
- Ouvert à partir de la catégorie Espoir (18 ans)
- Limité à 299 participants
- Ravitaillement : 2 aux km 5 et km 10 / liquide uniquement (1 bouteille de 50 cl par coureur)
- **Départ samedi 26 septembre 2020 à 15h00 de Saint-Etienne-les-Orgues**
- L'inscription à la course comprend : dossard, ravitaillements, cadeau « finisher » à tous les arrivants, un trophée au gagnant et à la gagnante au classement scratch, des lots pour les podiums, chronométrage, classement, dispositif de secours, et l'adhésion 2020 à l'association sans droit de vote
- L'inscription à la course ne comprend pas les options payantes disponibles.

## Article V. Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA.

### Section 5.01 Les catégories d'âge et les distances maximales

Les âges indiqués ci-dessous s'entendent pour ceux qui sont atteints au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le changement de catégorie intervient au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

Catégorie	Code	Age	Distance maximale
Cadet	CA	16 et 17 ans	15 km
Junior	JU	18 et 19 ans	25 km
Espoir	ES	20 à 22 ans	Illimitée
Senior (1) (2)	SE	23 à 34 ans	Illimitée
Master (1) (2)	MA	35 ans et plus	Illimitée

(1) Au niveau international, l'IAAF classe les féminines comme sénior de 23 à 34 ans, et Master à partir de 35 ans. Le passage en catégorie Masters pour l'IAAF est au jour anniversaire.

(2) Pour les Masters, des classements par tranches d'âge de 5 ou 10 ans peuvent être prévus par l'organisateur :

**Hommes** : M1H (40-49 ans), M2H (50-59 ans), M3H (60-69 ans), M4H (70-79 ans), M5H (80 ans et au-delà) ou MH40, MH45, MH50, ...

**Femmes** : M1F (40-49 ans), M2F (50-59 ans), M3F (60-69 ans), M4F (70-79 ans), M5F (80 ans et au-delà) ou MF40, MF45, MF50, ...

Il est à noter que les courses en montagne sont ouvertes à tous les participants de la catégorie Cadet au moins (16 ans et plus), dans le respect des distances maximales.

## Catégorie Master en détail pour le THP running

Homme	Femme	Age
M1H	M1F	40 à 49 ans
M2H	M2F	50 à 59 ans
M3H	M3F	60 à 69 ans
M4H	M4F	70 à 79 ans
M5H	M5F	80 ans et au-delà

### Section 5.02 Certificat médical et/ou Licence

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entrprise, Athlé Running ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la course. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la course, délivrée par une **fédération affiliée uniquement agréée** (Fédération des clubs de la défense, Fédération française du sport adapté, Fédération française handisport, Fédération sportive de la police nationale FSPN, Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- Soit d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participant(e)s étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

En cliquant sur le lien suivant :

[https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/pdf/docffa/modeles\\_certificats\\_medicaux.pdf](https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/pdf/docffa/modeles_certificats_medicaux.pdf), vous trouverez des exemples de certificats traduits en langue française.

Chaque participant pourra fournir ce document sur place au retrait des dossards néanmoins pour des facilités d'organisation, nous recommandons de télécharger ce document lors de l'inscription en ligne.

**En l'absence de ces documents, le dossard ne pourra être retiré et aucun remboursement ne sera opéré.**

### Section 5.03 Droits d'engagements

Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet de l'événement [www.thprunning.com](http://www.thprunning.com) avec paiement sécurisé par carte bancaire jusqu'au **20 septembre 2020**.

Les droits d'engagement décrits ci-dessous sont hors frais bancaires et hors frais d'option annulation ; ils comprennent tous les autres services décrits dans le présent règlement.

Courses	Distance / Dénivelé / Drop	Age minimum requis au 31/12 de l'année de l'événement	Tarif 1*	Tarif 2*	Tarif 3*
			du 01/07/2020 au 31/08/2020	du 01/09/2020 au 20/09/2020	sur place
UP15	15 km / 930 m+ / 62 m/km	à partir de 18 ans	<b>15 €</b>	<b>25 €</b>	<b>Plus disponible (mesure COVID compatible)</b>

\*dans la limite des dossards disponibles

### Section 5.04 Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne sur le site internet de l'événement [www.thprunning.com](http://www.thprunning.com) avec paiement sécurisé par carte bancaire se fera le **25 septembre 2020 inclus**.

Mesure contre la COVID-19, il ne sera plus possible de s'inscrire sur place.

### Section 5.05 Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

### Section 5.06 Mineurs

Les mineurs ne peuvent pas participer à l'événement.

UP15 est une épreuve longue de 15 km avec 930 m de dénivelé positif.

Ce qui correspond un 24,3 km-effort\*

\*Kilomètre-effort : pour tout gain de 100 m en dénivelé, on ajoute un kilomètre à la distance du parcours.

### Section 5.07 Dossard

Chaque dossard est remis en main propre en respectant les gestes barrières comme précisé dans [le Guide recommandations sanitaires pour l'organisation des courses post Covid-19 de la FFA en date du 21 juillet 2020](#) au participant.e sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité avec photo et si le dossier est complet.

Pour que le dossier soit complet, il est impératif que chaque participant.e ait remis dans sa fiche coureur :

- d'un certificat médical ou d'une licence reconnue par la FFA valide à la date de la course ; (exemple de certificat médical à utiliser en cliquant [ICI](#))
- l'annexe 2 [du Guide recommandations sanitaires pour l'organisation des courses post Covid-19 de la FFA en date du 21 juillet 2020](#) signée.

Le/la participant.e doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation, sur la poitrine, le ventre ou la cuisse. Il est interdit de positionner le dossard dans le dos ou sur le sac à dos.

### Section 5.08 Equipement

L'équipement requis est conforme aux règles administratives et techniques spécifiques aux courses sur route éditées par la FFA. Chaque participant(e) s'engage à posséder le matériel obligatoire pendant toute la durée de la course et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur durant la totalité de l'épreuve.

A tout moment de la course des contrôles pourront être faits, le participant(e) a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité sous peine de disqualification.

Dans le cadre des nouvelles dispositions sanitaires contre la COVID-19, il est obligatoire que chaque participant.e porte un masque dans les lieux clos, au départ, aux ravitaillements et dans toutes les situations qui le nécessitent pour respecter les lois en vigueur.

### Section 5.09 Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement sauf si l'option annulation a été contractée au moment de l'inscription. Les modalités d'application de l'option annulation sont décrites au paragraphe : Section 5.03 [Droits d'engagement](#)

### Section 5.10 Acceptation du présent règlement

En s'inscrivant, chaque participant.e prend personnellement les engagements suivants :

- Il/elle déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course (disponible sur [www.thprunning.com](http://www.thprunning.com)) ;
- Il/elle comprend et approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement ;
- Il/elle s'engage à respecter le règlement en tous points ;
- Il/elle déclare s'être renseigné.e sur les contre-indications médicales qui pourraient le/la concerner et, en conséquence, décharge l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de sa part ;

Les participant.es doivent être conscient.e.s des difficultés du parcours et des conditions qu'ils/elles peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie réelle.

En résumé, en s'inscrivant, chaque participant(e) accepte sans réserve le présent règlement.

## Article VI. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## Article VII. Assurance

### Section 7.01 Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

### Section 7.02 Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

L'organisateur invite les participants qui ne sont pas titulaires d'une licence FFA, à contracter une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation. La Fédération Française d'Athlétisme propose le Pass Running qui est un titre de participation incluant le certificat médical et une assurance complète pour une durée d'un an de date à date (Pour souscrire un pass running rendez-vous sur [www.athle.org](http://www.athle.org)).

## Article VIII. Règles sportives

### Section 8.01 Jury

Un Jury Officiel sera désigné. Son pouvoir de décision est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de la course en fonction des conditions météorologiques.

Le jury sera finalisé une semaine au plus tard avant la manifestation.

### Section 8.02 Aide aux participant.e.s

Toute aide extérieure, y compris les ravitaillements hors zone, est interdite et disqualifiante.

### Section 8.03 Barrières horaires

L'organisation souhaite permettre au plus grand nombre, quel que soit son rythme, de rejoindre l'arrivée. Néanmoins, des barrières horaires sont mises en place afin de ne pas maintenir la présence des bénévoles et le dispositif médical de manière déraisonnablement prolongée.

Les barrières horaires indiquées ci-dessous sont données à titre indicatif. L'organisation se réserve le droit de les modifier en cas de nécessité pour la sécurité des participant.es. Les horaires indiqués correspondent aux heures de départ du point de ravitaillement.

UPI5		Distance (km)		D+ (m)		Service coureur				
Passage	Alt. (m)	Section	Cumul	Section	Cumul	Ravito	Secours	Pointage	Barrière horaire	Navette retour
Départ	669	0,0	0,0	0	0					
Ravitaillement 1	939	5,0	5,0	273	273	Liquide		Oui	 16h00	
Ravitaillement 2	1240	5,0	10,0	300	573	Liquide		Oui	 17h00	
Arrivée	1592	5,0	15,0	357	930				 18h00	Oui

Les barrières horaires sont impératives, la procédure sera non négociable. Le départ d'un coureur sur une barrière horaire hors délais implique sa disqualification. Le coin inférieur droit du dossard sera « découpé » par le chef de poste, le coureur sera invité à emprunter les transports en commun et/ou les véhicules mis à disposition par l'organisation pour retourner à Saint-Etienne-les-Orgues.

Dans le cas où le coureur souhaite continuer le parcours, son dossard sera récupéré par le chef de poste et le participant(e) ne sera plus considéré(e) comme un participant(e) à l'une des courses du THP running, il ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera interdite de course de manière définitive sur toutes les épreuves du THP running.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires. Toute décision sera prise par le jury de l'épreuve.

## Article IX. Classement et récompenses

Nom de la course	Distance	Récompenses Hommes et Femmes
UPI5	15 km	<b>Scratch :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>er</sup> : Trophée + Dotation</li><li>• 2<sup>ème</sup> : Trophée + Dotation</li><li>• 3<sup>ème</sup> : Trophée + Dotation</li></ul> Selon les recommandations de la FFA dans le cadre des mesures COVID compatibles

Il sera établi un classement scratch et par catégorie selon les catégories définies à l'**Article V Section 5.01 Les catégories d'âge et les distances maximales.**

## Article X. Semi-autosuffisance

Les courses du THP running se déroulent en semi-autosuffisance. La semi-autosuffisance est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures, etc.).

Seuls les participant(e)s porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Un seul type de ravitaillement sera proposé :

- Ravitaillement liquide : eau plate et eau gazeuse en bouteille de 50 cl individuelle

Les postes de ravitaillement seront positionnés aux kilomètres 5 et 10 et à l'arrivée.

La liste des éléments disponibles aux ravitaillements citée ci-dessus n'est ni contractuelle, ni exhaustive. Elle est soumise aux changements en fonction de la disponibilité de ces éléments chez les fournisseurs.

Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Tout participant(e) vu(e) en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

La liste des zones officielles de ravitaillement est communiquée sur le site internet dédié [www.thprunning.com](http://www.thprunning.com).

L'accès au ravitaillement est strictement interdit aux suiveurs des coureurs.

Toute assistance individuelle en dehors des ravitaillements est interdite, de même que l'accompagnement en course (voir **Article XX**).

## Article XI. Modification du parcours

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux, etc.), l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ, les parcours et les barrières horaires. Les coureurs seront prévenus de ces changements par l'affichage des informations sur les lieux névralgiques de la course (départ des courses, retrait des dossards, ravitaillements) et/ou sur le site internet de l'événement ([www.thprunning.com](http://www.thprunning.com)) et/ou sur les réseaux sociaux de l'événement.

## Article XII. Sécurité et soins

### Section 12.01 Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

### Section 12.02 Sécurité des concurrents

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié en cas de nécessité.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours ;
- En appelant le PC course (numéro d'urgence inscrit sur le dossard) ;
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque participant(e) de porter assistance à tout autre participant(e) en danger et de prévenir les secours. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche et/ou en appelant le numéro d'urgence course (PC course).

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») **112 depuis la France**.

### **Article XIII. Contrôles / Abandons**

- Pour être pointé et chronométré, chaque coureur doit impérativement franchir la ligne de départ.
- En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche, et bien préciser son numéro de dossard. Le numéro de dossard du coureur sera communiqué au PC Course afin d'éviter des recherches inutiles. Les puces de chronométrage seront retirées du dossard par le chef de poste. Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera interdite de course de manière définitive sur toutes les épreuves du THP running.

### **Article XIV. Lutte contre le dopage**

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive et d'éthique sportive, tout particulièrement relatives à la lutte contre le dopage.

### **Article XV. Approche durable et respect de l'environnement**

L'équipe organisatrice du THP running raisonne l'événement selon les préceptes du développement durable et a pour ambition d'illustrer le savoir-faire et l'exemplarité du mouvement sportif en la matière. Nous comptons sur votre engagement pour nous aider à atteindre notre objectif.

En tant que coureur, vous vous engagez à :

- Respecter tous les gestes barrières pour lutter contre la propagation de la COVID-19 ;
- Etre particulièrement attentif au respect du milieu naturel et de la vie qu'il abrite ;
- Avoir le souci constant de cohabiter harmonieusement avec les autres usagers ;
- Honorer les éco gestes (gobelet personnel, déchets déposés dans les poubelles, etc.).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du/de la participant.e fautif.ve.

### **Article XVI. Transport**

Afin de limiter son empreinte carbone, l'organisateur propose aux participant(e)s de l'épreuve, des bus à l'arrivée (au niveau de la station de Lure) pour les réacheminer à Saint-Etienne-les-Orgues (commune du départ). Nous vous recommandons de réserver votre place dans la navette, à l'heure de votre choix, au moment de l'inscription.

A noter que la première navette partira au plus tôt à 18h15 (après la réouverture de la route).

### **Article XVII. Droits à l'image**

Chaque participant(e) autorise expressément les organisateurs du THP running ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement THP running (courses, animations, spectacles, etc.) sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article XVIII. Droits photos**

Toutes les photos et vidéos prises à titre personnel par les participants pendant l'épreuve, ainsi que par leurs accompagnateurs ne peuvent faire l'objet d'aucune publication et/ou exploitation à des fins commerciales quelle que soit la forme de support (presse, magazine, site internet, etc.). L'association Outdoor Events In Provence, organisatrice de l'événement est propriétaire de tous les droits photos et vidéos et doit donner son accord express écrit avant toute forme d'exploitation.

## Article XIX. Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, chaque participant(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « Informatique et Libertés », au Règlement UE (2016/679) Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, dit « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci. Vous pouvez également vous opposer, pour motifs légitimes, au traitement de vos données, et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez enfin vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ces droits, vous pouvez sans frais et à tout moment adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité par voie postale à : Outdoor Events In Provence – Service données personnelles, 8 avenue Eugène Bernard, 04300 FORCALQUIER, ou par courrier électronique à : [contact@thprunning.com](mailto:contact@thprunning.com)

## Article XX. Sanction

Les chefs de poste des ravitaillements sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement (\*) une sanction en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

Manquement* au règlement	Pénalité de temps et/ou Disqualification
Refus du port du masque	Disqualification
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Jet de détritrus par un concurrent	Disqualification
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Disqualification
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Assistance en dehors des zones autorisées	Disqualification
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, etc.)	Disqualification
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification

(\*) Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par la Direction de Course.

## Article XXI. Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc.), aucun remboursement ne sera effectué.

## Article XXII. Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'organisateur du THP running jusqu'au jeudi 24 septembre 2020. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve [www.thprunning.com](http://www.thprunning.com)

## ANNEXE 2

### CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement ....., je m'engage à :

- 1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
- 2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
  - > Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
  - > Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
  - > Ne pas cracher au sol
  - > Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
  - > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
  - > Respecter et laisser les lieux publics propres
  - > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...
- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
- 7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- 8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.
- 10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

*Nom, prénom  
Date et Signature*

